

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

retirant les dispositions du décret n° 2103/5/JNT.DGTFP.DFP du 24.12.1979 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires titulaires de la Licence en ce qui concerne Monsieur **BANDO-JONGOHIMA** Gent n

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 19/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'affet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/170 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 79/703/JNT.DGTFP.DFP du 24.12.1979 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires titulaires de la Licence ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 84/860 du 2.8.1984 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u la lettre n° 187/JNT.DGAS.DPMA du 3.2.1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 4.1.1983 ;

LE C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 75/753/
M.T. DCTP. DFP. du 24.12.1979 portant reclassement et nomination de certains
fonctionnaires titulaires de la Licence en ce qui concerne Monsieur BALLE
KONGCHINA Gaston

ARTICLE 2 :- Le présent décret sera enregistré, publié au JORP et communiqué
partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 26 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Mobilité de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

- Bernard CAME MATSI MA. -

- Ango Eleuard PAUMOU. -

AMPLIATIONS :

JURCT.....1
DCTP.DCTPCE.....3
DGD.....3
DGP.....1
MINI.E.....3
DCESSIER.....3
DGAS.....3
INTERNESE.....1
SGCH/DC.....2./-